

Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick

Rapport Annuel 2018-2019

Développement de l'énergie et des ressources 1 novembre 2019 Hon. Mike Holland, Ministre Ministère de Développement de l'énergie et des ressources C. P. 6000 Fredericton, N.-B. E3B 5H1

Monsieur le Ministre,

Objet: Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick – Rapport annuel 2018-2019

Au nom de la Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick, j'ai le privilège de présenter notre rapport annuel pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019. Le rapport a pour but de rendre compte des activités et des réalisations de la Commission des produits forestiers durant l'année financière 2018-2019 et de transmettre des renseignements sommaires sur les sept offices de commercialisation des produits forestiers.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués,

Andrew Green, CPA (Vt), CGMA

Président

Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick

Table des matières

Message du président	1
Faits saillants de la dernière année	2
Objectifs et fonctions de la Commission	3
Aperçu des activités de la Commission	4
Changement des membres de la Commission	5
Collecte de données	5
Vérification et compte rendu	5
Législation – lois / règlements / arrêtés	
Enquêtes	
Réunions de la Commission	
Négociations	7
Information financière	8
Annexe A – La Production des boisés privés et les données sur les ventes	9
Annexe B – Les recettes et les dépenses sur la sylviculture pour les Offices de commercialisation des produits forestiers	10
Annexe C – Information financière des Offices de commercialisation des produits forestiers	11
Annexe D – Les Offices de commercialisation coordonnées des personnes-ressource	

Message du président

La Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick (CPF), un organisme créé en 1971 par la *Loi des produits forestiers*, encadre les sept Offices de commercialisation des produits forestiers (les « Offices de commercialisation ») et agit comme intermédiaire dans les relations commerciales entre les propriétaires de boisés privés, les sept Offices de commercialisation, les industries forestières (les usines de pâte et papier, les scieries et les consommateurs) et le gouvernement du Nouveau-Brunswick. La Commission et les Offices de commercialisation exercent un pouvoir législatif en ce qui a trait à la réglementation de la production et la commercialisation des produits forestiers de base qui proviennent des boisés privés. La Commission relève du ministre de Développement de l'énergie et des ressources et du Comité des corporations de la Couronne, un comité permanent de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick.

Le présent rapport annuel a été conçu pour s'harmoniser avec les exigences de déclaration du système de gestion officielle du gouvernement du Nouveau-Brunswick et du ministère des Développement de l'énergie et des ressources, axé sur la présentation de l'information sur le rendement et visant à offrir au public une meilleure reddition de compte.

Le rapport annuel de la Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick (la « Commission ») fournit des renseignements récapitulatifs sur les activités de cette dernière, ainsi que les renseignements financiers et statistiques pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2019. La principale fonction du rapport annuel est de rendre des comptes à l'Assemblée législative et au grand public. Il constitue un lien public important entre les objectifs et les plans de la Commission et les résultats obtenus.

Au cours de l'année financière qui s'achève, la Commission et son personnel se sont efforcés de parvenir à une meilleure harmonisation entre les fonctions de la Commission et ses objectifs aux termes des différentes lois. Nous nous réjouissons de poursuivre ce processus tout au long de l'exercice à venir.

Andrew Green,

Président, Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick

Faits saillants de la dernière année

En janvier 2018, l'Office de commercialisation des produits forestiers du Sud du Nouveau-Brunswick (Office du SNB) a interjeté appel auprès de la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick de la décision de la Commission concernant les appels déposés auprès de la Commission par quatre appelants contre l'Office du SNB relativement à l'arrêt 2015-604. L'appel a été entendu par la Cour d'appel en avril 2018, laquelle a rendu sa décision le 6 décembre 2018 et soutenu la décision de la Commission.

En janvier 2018, la Commission a commencé une enquête sur la nature de la relation entre l'Office de commercialisation des produits forestiers du Sud du Nouveau-Brunswick (SNB) et la SNB Wood Co-operative Ltd (Co-op). En juillet 2018, la Commission a fourni son rapport d'enquête au conseil d'administration de SNB et, constatant que la structure de SNB ne respectait pas la *Loi sur les produits naturels*, elle a mis SNB en demeure de remédier à la situation.

La Commission a entrepris une collecte de données sur le bois sur pied en novembre 2018, pour les périodes du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017 et du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018. En date du 31 mars 2019, l'analyse de ces périodes et la préparation des rapports n'étaient pas terminées.

Le 15 janvier 2019, la Commission a rencontré le ministre et le sous-ministre adjoint du ministère du Développement de l'énergie et des ressources pour discuter de la structure de la Commission. Les membres de la Commission ont recommandé d'affecter plus de ressources à la Commission et de confier à cette dernière l'élaboration de son propre plan stratégique. La Commission a fait parvenir le plan stratégique au ministre en mars 2019 et les discussions avec le Ministère, relatives au plan stratégique et aux ressources supplémentaires, se sont poursuivies au-delà du 31 mars 2019.

Dans le cadre des recommandations du Bureau du vérificateur général, la Commission a entrepris d'établir ses propres cibles de rendement concernant certaines activités d'exploitation et les membres examinent le statut de ces cibles lors des réunions mensuelles.

La Commission a offert de l'aide aux sept offices de commercialisation des produits forestiers pour que Atlantic Data Systems (ADS) développe un système comptable commun à tous les offices de commercialisation. La Commission et ADS ont proposé une séance de formation sur le nouveau système à l'intention des offices de commercialisation en novembre 2018; cette formation a été bien accueillie par les participants et a relevé des possibilités d'améliorer l'utilisation du système. Les travaux se poursuivent pour réaliser la mise en œuvre intégrale du système, ainsi que les améliorations à apporter à celui-ci.

Un directeur de l'Office de commercialisation des produits forestiers du Nord a présenté une proposition pour séparer les paroisses du comté de Restigouche du secteur de l'Office de commercialisation des produits forestiers du Nord et former leur propre office de commercialisation. La Commission a relevé tous les chiffres et renseignements pertinents et a répondu en déclarant que la proposition d'un nouvel office de commercialisation n'était pas viable.

Le directeur exécutif a été invitée à participer à un comité directeur pour un projet, appelé Optimisation des lots boisés privés, mobilisant le ministère du Développement de l'énergie et des ressources et le Conseil du Trésor. L'objectif est d'examiner l'état actuel des lots boisés privés au Nouveau-Brunswick et de formuler des recommandations pour optimiser la structure, garantir à la province un approvisionnement durable et une valeur constante dans le but d'accroître la confiance des propriétaires de lots boisés et des parties prenantes.

Objectifs et fonctions de la Commission

La Commission des produits forestiers (la « Commission ») a été établie en 1971 par la *Loi sur les produits forestiers*, bien que ses pouvoirs, fonctions et responsabilités découlent aussi de la *Loi sur les produits naturels*. Son rôle premier consiste à assurer la surveillance générale des activités des sept Offices de commercialisation des produits forestiers au Nouveau-Brunswick, les Offices eux-mêmes étant constitués en vertu de la *Loi sur les produits naturels*.

Des règlements pris par le lieutenant-gouverneur en conseil sous le régime de la *Loi sur les produits naturels* établissent les sept Offices de commercialisation des produits forestiers, les habilitant également à percevoir des redevances sur les produits forestiers de base récoltés et commercialisés. La Commission édicte en outre des règlements définissant l'administration et la gouvernance de chacun des Offices. Le tableau qui suit indique l'année d'entrée en vigueur de chaque Office, le règlement ayant mené à sa constitution, le règlement administratif s'y rapportant ainsi que l'organisme s'y trouvant associé.

Office de commercialisation des produits forestiers	L'année d'entrée en vigueur	Règlement constitutif	Règlement(s) Administratif	Organisme associé
Carleton-Victoria Madawaska	1978 1961		Règlement 2005-140 Règlement 2006-87	Carleton-Victoria Wood Producers Association N/A
Nord	1973		Règlement 2005-142 & Règlement 2013-81	North Shore Forestry Syndicate Inc. (Inactif)
Comté de Northumberland	1974	Règlement 2014-1	Règlement 2005-144	Northumberland County Woodlot Owners Association
Sud-est du Nouveau- Brunswick	1981		Règlement 2005-106	N/A
Sud du Nouveau- Brunswick	1979		Règlement 2005-146	S.N.B. Wood Cooperative Ltd.
York Sunbury Charlotte	1978		Règlement 2004-148 & Règlement 2015-18	N/A

La Commission a pour objectifs :

- (a) d'encourager et de faciliter l'expansion des marchés et l'équité des prix tant pour les producteurs que pour les consommateurs de produits forestiers bruts achetés;
- (b) d'encourager et de faciliter l'utilisation optimale des ressources provenant des terrains boisés privés.

La Commission exerce les fonctions suivantes :

- (a) elle examine et apprécie les données relatives à la production et à la vente des produits forestiers bruts achetés;
- (b) elle facilite un dialogue efficace entre les producteurs et les consommateurs;

- (c) elle administre le processus de négociation des associations de producteurs et de leurs agents;
- (d) elle agit sur demande à titre de conciliateur dans les différends susceptibles de survenir entre une association de producteurs et un consommateur de produits forestiers bruts;
- (e) elle mène des enquêtes sur les questions ci-dessous concernant les produits forestiers bruts :
 - (i) leur coût de production, de distribution et de transport,
 - (ii) les prix, les marchés et les systèmes de classification,
 - (iii) toute autre question reliée à leur commercialisation;
- (f) elle examine les plaintes ayant trait à la commercialisation des produits forestiers bruts;
- (g) elle se tient au courant des évolutions dans le domaine de la récolte et de la commercialisation des produits forestiers bruts;
- (h) elle recommande au ministre l'établissement de contrôles sur la commercialisation qui paraissent nécessaires ou souhaitables.

La Commission est chargée de superviser la direction générale et le rendement du réseau de commercialisation réglementé pour les terres privées au Nouveau-Brunswick. À cette fin, elle doit s'assurer que les Offices de commercialisation exercent les pouvoirs qui leur sont conférés de la manière prévue. La Commission :

- est responsable de la supervision générale des sept Offices de commercialisation des produits forestiers réglementés;
- assure la liaison et constitue l'organisme d'appel pour les Offices de commercialisation, les propriétaires de boisés privés, le gouvernement et l'industrie;
- contribue à régler les litiges entre les propriétaires de boisés, les Offices, l'industrie, les entrepreneurs, les courtiers et autres;
- peut faciliter la négociation, la conciliation et l'arbitrage entre les Offices et l'industrie;
- examine les plaintes ayant trait à la commercialisation des produits forestiers bruts;
- procure des conseils d'orientation stratégique au ministre des Ressources naturelles;
- recommande des modifications aux règlements en ce qui concerne les Offices de commercialisation et le système de commercialisation.

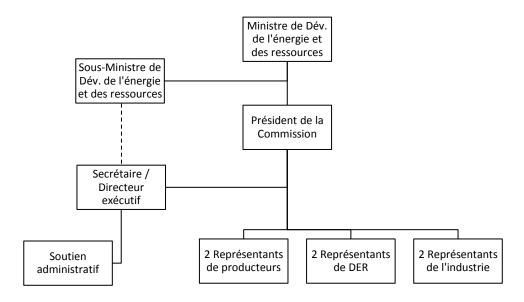
Les sept Offices de commercialisation reçoivent des pouvoirs particuliers en vertu des règlements, et la Commission doit vérifier leurs travaux compte tenu de leurs plans de commercialisation. Dans ce rôle, elle représente les intérêts des propriétaires de boisés privés dans les zones réglementées par chacun des Offices.

Aperçu des activités de la Commission

La Commission est responsable envers le ministre de Développement de l'énergie et des ressources. La structure de la Commission est décrite dans la *Loi sur les produits forestiers*, et elle comprend sept membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. La Commission a pour but de fournir une représentation équitable de tous les segments du secteur forestier, qui inclut deux représentants des producteurs (propriétaires de boisés privés), deux représentants des industries forestiers du Nouveau-Brunswick, deux représentants du ministère de Développement de l'énergie et des ressources, et un président indépendant. Les mandats nommés pour les représentants de l'industrie et les producteurs sont jusqu'à trois ans et les mandats nommés pour les représentants de DER et le Président sont jusqu'à cinq ans.

Pendant l'année, la Commission avait un personnel composé d'un Directeur exécutif / Secrétaire

et deux adjoints de soutien administratif, qui sont des employés du ministère de Développement de l'énergie et des ressources.



Secteur	Représentant
Président Indépendant	Andrew Green
Développement de l'énergie et des ressources	Carol Dixon
Développement de l'énergie et des ressources	Maurice Harquail
Producteurs	Claude Pelletier
Producteurs	Lisa Barkley
Industries forestiers	Mike O'Blenis
Industries forestiers	Gerard Robichaud

Changement des membres de la Commission

En juillet 2018, M. Andrew Green a été nommé président de la Commission, Mme Lisa Barkley a été nommée comme représentante des producteurs et M. Maurice Harquail a été nommé comme représentant du ministère de Développement de l'énergie et des ressources.

Collecte de données

La Commission recueille régulièrement auprès des Offices des données se rapportant entre autres à la production mensuelle et aux ventes de produits forestiers de base effectuées par leur intermédiaire, ainsi que des états financiers et des rapports sur les recettes et dépenses en gestion forestière associées au Programme de sylviculture pour les lots boisés privés. Au cours de l'exercice 2018-2019, elle a travaillé sur des initiatives visant à améliorer la cohérence et l'exactitude des données sur la production recueillie auprès des Offices.

Vérification et compte rendu

Les données de production et l'information financière vérifiée ont été compilées, uniformisées et

évaluées aux fins de la transmission de comptes rendus et de renseignements au Ministère de Développement de l'énergie et des ressources. Une analyse financière du programme de sylviculture provincial dans les boisés privés a été complété, laquelle a permis de vérifier que pas plus de 20 p. 100 des fonds consacrés aux travaux sylvicoles dans la province ont été utilisés par les Offices de commercialisation aux fins de l'administration du programme, et de s'assurer que les Offices communiquent d'autres précisions sur leurs revenus pour la part de 10 p. 100 du financement du gouvernement exigé comme « financement de propriétaire » pour l'année financière en cours. La Commission a également effectué des vérifications procédurales des certificats de transport de produits forestiers de base. Les certificats de transport sont vérifiés dans chaque région d'Office de commercialisation afin d'obtenir le niveau d'achèvement de l'information requise par la réglementation et l'exactitude des renseignements consignés sur les certificats.

Législation – lois / règlements / arrêtés

La Commission n'a pas créé de nouveaux règlements ou lois pendant l'exercice 2018-2019. La Commission a examiné l'arrêté sur les comités de négociation 2005-189 utilisée pour officialiser le processus de négociation. Une réécriture substantielle du Règlement de l'Office de commercialisation des produits forestiers du Sud du Nouveau-Brunswick a été effectuée afin d'ajuster la taille, la structure et la gouvernance de leur Office. La Commission a émis les arrêtés suivants et modifié le règlement suivant pendant l'exercice 2018-2019:

Ordre No.	Sujet	Date d'entrée en vigueur	Date abrogée ou expirée (si applicable)
2018-196	Autorisation aux fins d'emprunt – L'Office de commercialisation des produits forestiers de Carleton-Victoria	21 août 2018	20 août 2019
2018-396	Autorisation aux fins d'emprunt – L'Office de commercialisation des produits forestiers du sud-est du Nouveau-Brunswick	21 août 2018	20 août 2019
2018-596	Autorisation aux fins d'emprunt – L'Office de commercialisation des produits forestiers de York Sunbury Charlotte	18 septembre 2018	17 septembre 2019
2005-146	Règlement concernant l'Office de commercialisation des produits forestiers du Sud du Nouveau-Brunswick	3 avril 2019	N/A

Enquêtes

La Commission a reçu des demandes visant à mener quatre enquêtes au cours de l'exercice 2018-2019.

Une enquête a été menée conjointement avec le ministère de la Justice et de la Sécurité publique en vertu de la *Loi sur le transport des produits forestiers de base* relativement au non-paiement de redevances de l'Office de commercialisation par un entrepreneur de la zone relevant de l'Office de commercialisation des produits forestiers de Carleton-Victoria. Les résultats de l'enquête ont été communiqués à l'Office de commercialisation de Carleton-Victoria pour permettre à l'Office de facturer les redevances impayées.

En réponse aux résultats de la décision de la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick relative à la décision d'un comité de la Commission concernant l'Office de commercialisation des produits forestiers du Sud du Nouveau-Brunswick, la Commission a effectué le suivi d'une demande

présentée au cours de l'année précédente afin de mener une enquête sur la relation entre l'Office de commercialisation des produits forestiers du Sud du Nouveau-Brunswick et la Southern New Brunswick Wood Co-operative Ltd. La Commission avait nommé deux inspecteurs pour mener une enquête sur les comptes et les documents des deux organisations dans le cadre d'une enquête en vertu de l'alinéa 12(4)a) de la Loi sur les produits naturels. Les résultats ont soulevé de nombreux problèmes de nature législative et financière quant à la gouvernance de l'Office et l'entente mandant-mandataire entre l'Office et la Co-op menant à des conflits d'intérêts au sein des relations entre les deux organismes. Cela a conduit la Commission à apporter son aide à l'Office du SNB pour se retirer progressivement des activités commerciales de la Co-op et séparer les deux organisations par le biais de six mesures rectificatives à accomplir par l'Office et à mettre en œuvre d'ici le 31 mars 2019. Les membres de la Commission ont exprimé leurs préoccupations quant au fait que les mesures exigées ne seraient pas réalisées pour le 31 mars étant donné que la date d'échéance approchait et ont présenté, à la réunion de la Commission du 29 mars 2019, une motion selon laquelle la Commission, nonobstant tout conseil juridique contraire, commencerait à exercer les pouvoirs de l'Office du SNB, par une ordonnance conformément à l'alinéa 13(d)i) de la Loi sur les produits naturels, à compter du 15 avril 2019.

Un propriétaire de lot boisé qui était également directeur du district 1 à l'Office de commercialisation des produits forestiers du Nord a demandé à la Commission de prendre en considération la séparation des districts 1, 2, 3 et 4 (districts du comté de Restigouche) du reste de l'Office de commercialisation des produits forestiers du Nord. La Commission a évalué la viabilité de cette proposition et déterminé qu'il n'était pas faisable, d'un point de vue financier, de scinder la région.

La Commission a reçu une demande pour mener une enquête sur les usines du Maine qui achètent du bran de scie de bois en provenance de terrains boisés privés au Nouveau-Brunswick et pour savoir si les redevances appropriées sont payées ou non aux offices de la zone d'où provient le bois. En raison des ressources limitées, cette enquête a temporairement été reportée, mais la Commission a également décidé qu'à la reprise de l'enquête, cette dernière serait étendue aux livraisons de bois provenant de terrains boisés en direction de tous les marchés extérieurs au Nouveau-Brunswick afin de s'assurer de la perception des redevances dans toute la province.

Réunions de la Commission

Durant l'année, la Commission a tenu douze réunions, et le taux de participation des membres a été de 90 p. 100. Les douze réunions ont eu lieu à Fredericton.

Négociations

Dans le cadre de son mandat, la Commission est responsable de l'administration du processus de négociation entre les Offices et les consommateurs. Elle le fait par l'intermédiaire de l'arrêté n° 2005-189 (*Arrêté sur les comités de négociation des offices de commercialisation des produits forestiers* – *Loi sur les produits naturels*). Cet arrêté exige que les Offices et les consommateurs de produits forestiers de base communiquent à la Commission les noms des personnes qui prendront part aux négociations entre les parties (comités de négociation). En 2018-2019, il y avait cinq comités de négociation exécutés entre les Offices et les processeurs et aucun rapport de négociation présenté à la Commission. Aucun d'accords ont été reçues entre Offices de commercialisation et processeurs.

Information financière

La Commission reçoit son financement du budget du Ministère de Développement de l'énergie et des ressources. Il est l'unique source de financement pour la Commission. Aucun bilan n'a été établi puisque la Commission tire directement son financement du DER conformément à un budget accepté. La Commission ne reçoit pas les fonds sous forme de subvention, car elle relève directement du budget du DER et obtient un soutien administratif du Ministère. La Commission est une personne morale déterminée par la *Loi des produits forestiers* et confirmée par le Bureau du Vérificateur général. Les dépenses de la Commission sont également incluses dans le rapport annuel et les états financiers du DER. Le président de la Commission reçoit une rémunération de 25 000 \$ par année et les six autres membres de la Commission assistent aux réunions mensuelles et reçoivent une indemnité journalière (150 \$ par jour) lorsqu'ils exercent des activités pour le compte de la Commission, conformément au décret afférent du lieutenant-gouverneur en conseil. Un remboursement des frais de déplacement raisonnables est offert aux membres, conformément à la Directive AD-2801 sur les déplacements du Gouvernement du Nouveau-Brunswick.

,			
Figta financiava da la Commission		. fauaatiaua d Nla	D
États financiers de la Commission	. aes broauns	ciorestiers ou nouve	au-brunswick zu io-zu ig
	acc p. caa.co		aa 2. a

	2018-2019	2018-2019	Écart
	Budget	Budget ordinaire	budgétaire
Administration			
Feuille de paye courante et avantages			
sociaux	\$ 243 200	\$ 178 807	\$ <i>64</i> 393
Frais de déplacement - administration	6 000	1 739	4 261
Loyer et dépenses de fonctionnement	41 900	44 674	(2 774)
Total partiel Administration	291 100	225 220	65 880
Dépenses des membres			
Indemnité quotidienne des membres	36 700	32 500	4 200
Frais de déplacement des membres	13 800	7 581	6 2 1 9
Total partiel pour les membres	50 500	40 081	10 419
Total partiel du programme général	341 600	265 301	76 299
Total	\$ 341 600	\$ 265 301	\$ 76 299

[•] Source: DER / Commission des produits forestiers du N.-B.

Annexe A – La Production des boisés privés et les données sur les ventes

	Volumes er	n mètres cubes p	ar les Offices	de commercialisati	on des produits	forestiers (à	l'exclusion de l	a biomasse)
							York	
	Carleton-				Sud-est du	Sud du	Sunbury	
Année	Victoria	Madawaska	Nord	Northumberland	NB.	NB.	Charlotte	Total
2009-2010	181 400	99 900	137 300	19 500	126 200	119 200	112 200	795 700
2010-2011	243 500	124 100	117 800	20 700	113 300	163 200	122 800	905 400
2011-2012	165 700	144 900	192 200	33 000	193 600	327 400	147 600	1 204 400
2012-2013	150 100	195 500	203 800	47 500	162 500	292 600	144 300	1 196 300
2013-2014	206 600	207 800	238 100	112 400	239 000	420 000	245 300	1 669 200
2014-2015	213 800	164 100	252 100	140 500	226 100	353 600	238 900	1 589 100
2015-2016	320 663	236 042	256 621	232 378	253 282	426 078	345 008	2 070 072
2016-2017	378 508	284 986	241 046	247 137	242 536	506 907	449 567	2 350 687
2017-2018	237 470	191 480	172 148	195 564	252 737	404 589	357 643	1 811 631
2018-19	280 469	153 840	131 845	222 433	317 375	422 530	269 761	1 798 253
Moyenne	229 596	178 666	194 948	127 111	212 663	344 083	243 097	1 530 165

	2019 2010) Valumas an m	àtros aubos r	or los Offices de co	mmoroioliootio	n doe produi	ita faractiona (à l'a	volucion do			
	2018-2019 Volumes en mètres cubes par les Offices de commercialisation des produits forestiers (à l'exclusion de la biomasse)										
Espèces	Carleton-				Sud-est du	Sud du	York Sunbury				
	Victoria	Madawaska	Nord	Northumberland	NB.	NB.	Charlotte	Total			
Récolte de											
résineux	142 965	91 183	79 110	149 658	225 097	318 660	178 736	1 185 409			
Résineux											
CAP (70%)	100 000	75 000	180 000	120 000	250 000	345 000	265 000	1 335 000			
Résineux											
CAP (Max.)	140 000	105 000	260 000	180 000	345 000	495 000	385 000	1 910 000			
Récolte de											
feuillus	124 968	53 185	51 297	62 588	89 210	92 417	76 149	549 814			
Feuillus CAP											
(70%)	125 000	95 000	215 000	90 000	185 000	305 000	235 000	1 250 000			
Feuillus ĆAP											
(Max.)	190 000	145 000	310 000	125 000	270 000	430 000	345 000	1 815 000			

	Ventes par les Offices de commercialisation des produits forestiers \$								
							York		
	Carleton-			Northum-	Sud-est du	Sud du	Sunbury		
Année	Victoria	Madawaska	Nord	berland	NB.	NB.	Charlotte	Total	
2009-10	5 384 809	3 856 060	2 518 514	517 901	3 327 433	4 396 302	7 089 168	27 090 187	
2010-11	8 847 112	4 055 273	3 183 222	1 032 416	4 483 899	5 646 943	6 954 290	34 203 155	
2011-12	8 317 063	5 692 710	5 287 399	1 589 679	7 280 015	8 937 481	8 787 461	45 891 808	
2012-13	7 708 280	7 365 283	6 209 351	2 341 227	6 195 271	11 643 389	9 080 488	50 543 289	
2013-14	10 828 824	10 081 022	6 803 711	4 752 291	9 949 186	22 350 491	13 336 721	78 102 246	
2014-15	10 822 864	7 587 292	6 467 140	6 280 849	10 424 132	15 438 242	9 281 149	66 301 668	
2015-16	15 830 539	10 635 742	7 662 715	6 948 588	11 215 054	12 802 239	8 151 419	73 246 296	
2016-17	15 431 461	10 431 716	7 625 007	8 235 854	9 370 499	14 354 767	10 399 983	75 849287	
2017-18	12 238 602	6 456 252	6 677 025	6 579 017	4 727 007	11 248 064	7 462 226	55 388 193	
2018-19	15 091 166	7 822 783	6 800 081	7 287 898	3 942 402	10 697 078	8 804 429	60 445 837	
Moyenne	11 050 072	7 398 413	5 923 417	4 556 572	7 091 490	11 751 500	8 934 733	56 706 197	

Annexe B – Les recettes et les dépenses sur la sylviculture pour les Offices de commercialisation des produits forestiers

	Office de commercialisation des produits forestiers									
2018-2019 Programme de sylviculture	Carleton- Victoria	Madawaska	Nord	Northum- berland	Sud-est du NB.	Sud du NB.	York Sunbury Charlotte	Total		
Financement du programme de sylv. du GNB (\$)	401 775 \$	697 739 \$	775 996 \$	420 968 \$	731 144 \$	862 469 \$	734 321 \$	4 624 412 \$		
Financement du programme de sylv. privée	76 857 \$	84 236 \$	134 215 \$	147 283 \$	179 215 \$	119 393 \$	173 828 \$	915 027 \$		
Financement totale du programme de sylv. (\$)	478 632 \$	781 975 \$	910 211 \$	568 251 \$	910 359 \$	981 862 \$	908 149 \$	5 539 439 \$		
Partage des coûts du GNB %	84%	89%	85%	74%	80%	88%	81%	83%		
Dépenses directes du GNB en programme de sylv.	321 420 \$	572 861 \$	637 341 \$	351 964 \$	587 283 \$	680 433 \$	610 293 \$	3 761 595 \$		
Dépenses directes du GNB en programme de sylv. % Dépenses	80%	82%	82%	84%	80%	79%	83%	81%		
d'administration du programme de sylv. %	20%	18%	18%	16%	20%	21%	17%	19%		
Financement totale du programme du GNB	401 775 \$	697 739 \$	775 996 \$	420 968 \$	731 144 \$	862 469 \$	734 321 \$	4 624 412 \$		

Annexe C – Information financière des Offices de commercialisation des produits forestiers

	Les Offices de commercialisation des produits forestiers – Sommaire de bilan								
2018-2019	CV	MAD	NORD	NTH	S-E du NB.	Sud du NB.	YSC	Total	
Actif À court terme Investissements Immobilisations e		940 242 -	730 139 53 668	628 853 -	996,016 -	945 596 5	922 346 -	6 026 173 53 668	
équipement Fonds affectés	1 080 -	121 891 84 154	261 068 -	8 344 -	53,312 -	- -	27 356 -	473 051 84 154	
Total actif	864 061	1 146 287	7 1 044 875	637 197	1,049,328	945 601	949 702	6 637 051	
Passif À court terme À long terme Total passif	461 177 - 461 177	<u> </u>	94 000	86 790 70 000 156 790	187,147 - 187,147	90 800	149 194 - 149 194	1 388 277 164 000 1 552 277	
Actif net Actif net Bénéfices non répa	402 884 -			480 407	- 862,181	- 854 801	505 210 295 298	3 072 494 2 012 280	
Total passif et capitaux propres		1 146 287	7 1 044 875	5 637 197	1,049,328	945 601	949 702	6 637 051	
Fin d'exercice	Mar 31	Mar 31	<i>Mar 31</i>	Mar 31	Mar 31	Mar 31	Mar 31		
-		Les Offices d	le commerciali	sation des pro	oduits forestiers	s – Sommaire c	les résultats		
2018-2019	CV	MAD	NORD	NTH	S-E du NB.	Sud du NB.	YSC	Total	
Recettes Ventes de bois Le coût des	15 091 166	7 822 783	6 800 081	7 287 898	3 942 402	10 697 078	8 804 429	60 445 83	
ventes de bois	15 049 825	7 598 111	6 800 081	7 047 531	3 942 675	10 438 786	8 758 338	59 635 34	
Ventes nettes	41 341	224 672	0	240 367	(273)	258 292	46 091	810 490	
Droits, redevances et autre	358 132	(23 023)	286 205	724 224	447 327	1 042 364	1 229 245	4 064 47	
Recettes nettes	399 473	201 649	286 205	964 591	447 054	1 300 656	1 275 336	4 874 96	
Dépenses	269 485	241 094	238 856	882 272	268 371	1 319 616	1 147 018	4 366 71	
Revenu net (pertes)	129 988	(39 445)	47 349	82 319	179 229	(18 960)	128 318	508 798	

Changements par rapport à l'année précédente	2018-2019	2017-2018	Écart	% de l'écart
Actif (\$)	6 637 051	6 242 852	394 199	+6%
Passif (\$)	1 552 277	1 752 907	(200 630)	-13%
Bénéfices non répartis (\$)	2 012 280	1 657 197	355 083	+18%
Recettes nettes (\$)	4 874 964	4 555 977	318 987	+7%
Dépenses (\$)	4 366 712	4 466 891	(100 179)	-3%
Revenu net/ (pertes) (\$)	508 798	134 066	374 732	+74%
Ventes de bois (\$)	60 445 837	55 383 531	5 062 306	+8%
Production de résineux (x 1,000 m3)	1 185	1 103	82	+7%
Production de feuillus (x 1,000 m3)	550	634	(84)	-15%
Production totale (x 1,000 m3)	1 735	1 737	(2)	-1%

Annexe D – Les Offices de commercialisation coordonnées des personnes-ressources

Office de commercialisation des produits forestiers de Carleton-Victoria

151, Perkins Way, Florenceville (N.-B.) E7L 3P6
Agent: Carleton-Victoria Wood Producer's Association

Office de commercialisation des produits forestiers du Madawaska

640, rue Principale

St. Jacques (N.-B.) E7B 1Y4

Office de commercialisation des produits forestiers du Nord

2807, avenue de Miramichi, C.P. 386

Bathurst (N.-B.) E2A 3Z3

Office de commercialisation des produits forestiers du comté de Northumberland

271, rue McMurdo, parc industriel C.P. 494, Miramichi (N.-B.) E1V 3M6

Agent: Northumberland Co. Woodlot Owners and Pulp Producers

Assoc. Inc.

Office de commercialisation des produits forestiers du Sud-Est du Nouveau-Brunswick

C.P. 5074, Shediac (N.-B.) E4P 8T8

(Adresse de voirie: 3384, Route 132, Scoudouc (N.-B.) E4P 3S7

Office de commercialisation des produits forestiers du Sud du Nouveau-Brunswick

C.P. 4473, Sussex (N.-B.) E4E 5L6

(Adresse de voirie : 13, chemin de Drurys Cove, Sussex (N.-B.) E4E

4E4)

Office de commercialisation des produits forestiers de York Sunbury Charlotte

C.P. 424 - Station A, Fredericton (N.-B.) E3B 4Z9

Président : Roy McLellan Gestionnaire : Linda Bell Téléphone : 506-392-5584 Télécopieur : 506-392-8290 Courriel : info@cvwpa.ca

Président : Charles Albert Gestionnaire : Diane Landry Téléphone : 506-739-9585 Télécopieur : 506-739-0859 Courriel : odvdm@nbnet.nb.ca

Président : Mario Comeau Gestionnaire : Patrick Doucet Téléphone : 506-548-8958 Télécopieur : 506-548-1165 Courriel : nsfpmb@nbnet.nb.ca

Président : Ken English

Gestionnaire par intérim : Paula

Creamer

Téléphone: 506-622-7733 Télécopieur: 506-622-6317 Courriel: woodlot@nbnet.nb.ca

Président : Gerard Dupuis Gestionnaire : Neil Silliker Téléphone : 506-532-1150 Télécopieur : 506-532-6500 Courriel : senbmb@nb.aibn.com

Président : Bill Richards Gestionnaire par intérim : Chris

Spencer

Téléphone : 506-433-9860 Télécopieur : 506-433-3623

Courriel:

Chris.Spencer@snbfpmb.ca

Président : Chris Bubar Gestionnaire : Shawn McGrath Téléphone : 506-444-6644 Télécopieur : 506-444-6630 Courriel : ysc@nbnet.nb.ca